

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rég.
Mor.
be

08091956

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

12 JUIN 2008

Greffier

Le Greffier

N° d'entreprise : 0480.089.028

Dénomination : **ABATEX A**
(en entier)

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Tiège 20A
4845 Jalhay /Sart**Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION - OPÉRATION ASSIMILÉE - P.V. DE LA SOCIÉTÉ
ABSORBANTE**

D'un procès-verbal d'assemblée générale reçu par Maître Roger MOTTARD, Notaire à Grâce-Hollogne, le vingt trois mai deux mil huit à quinze heures trente minutes, en cours d'enregistrement, il résulte que l'associé unique a notamment décidé ce qui suit :

- la description du patrimoine transféré et la détermination des conditions du transfert du dit patrimoine de la société anonyme "ALPI SPORT", dont le siège social est situé à 4400 Awirs, rue des Penseurs 27, numéro d'entreprise : 0452.033.361. Constituée par acte reçu par Maître Michel DUCHATEAU, notaire à Liège en date du sept février mil neuf cent nonante-quatre, publié par extrait à l'annexe du Moniteur Belge de dix-neuf mars mil neuf cent nonante-quatre sous le numéro 19940319/296.

Immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0452.033.361. Immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le même numéro.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Michel DUCHATEAU, notaire à Liège en date du vingt-six mars deux mille un, publié par extrait à l'annexe du Moniteur Belge de huit mai deux mille un sous le numéro 20010508-269;

- que, conformément à l'article 726, § 2, du Code des sociétés, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution d'actions, toutes les actions de la société absorbée "ALPI SPORT" étant détenues par la société absorbante "ABATEX A".

- de supprimer l'article 3 des statuts relatif à l'objet social et de le remplacer par le texte suivant :

"La société a pour objet, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- l'achat et la vente en gros et en détail d'article de folklore estudiantin, d'uniformes et accessoires pour les mouvements de jeunesse, et de vêtements de travail;

- le commerce en gros et en détail, en ce compris la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, l'entrepôt, la distribution, le financement, le courtage et la représentation commerciale;

a) de tous articles de sport et de détente et notamment de tous articles et matériel destinés à l'escalade, l'alpinisme, la spéléologie et les randonnées,

b) de tous articles de librairie se rapportant au sport, aux loisirs et activités similaires ou connexes,

c) de tous produits alimentaires, boissons, complexes vitaminés, etc s'y rapportant,

d) de tous produits, articles et matériel similaires, connexes ou s'y rapportant;

- toutes prestations de services et tous mandats sous forme d'études, d'organisation, d'expertises, d'actes techniques, de conseils techniques ou autres dans tous domaines rentrant dans son objet social;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/06/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- la contribution à la constitution et au développement de sociétés par voie d'apports ou d'investissements généralement quelconques, en acceptant des mandats d'administrateur et en gérant ses participations.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits éventuels.

Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées."

- de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion des dites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

- La société anonyme "ALPI SPORT", prédécrite, a cessé d'exister.
- L'ensemble du patrimoine actif et passif de la société anonyme "ALPI SPORT" est transféré à la société privée à responsabilité limitée "ABATEX A.", sans aucune attribution d'actions, toutes les actions de la société "ALPI SPORT" étant déjà détenues par la société "ABATEX A."
- La modification statutaire dont question ci-dessus est devenue définitive.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE AVANT ENREGISTREMENT, DANS LE SEUL BUT D'ETRE DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce, aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur Belge, le vingt-neuf mai deux mille huit.

Déposé en même temps: - Expédition du procès-verbal.
- Les statuts concordés.

Pour la société "ABATEX A.", Maître Roger MOTTARD, Notaire de résidence à Grâce-Hollogne,

Le vingt-huit mai deux mille huit